

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 10 mai 2021 – 20 h

**Présents** : M. Victor, M. Godefroy, M. Corruble, M. Leclef, M. Lemeunier, M. Gallais, M. Deneuve, Thibault, Mmes Hubert, Lanchon, Lhommet-Carpentier, Gauthier, Mabire, Tufel

**Absent ayant donné pouvoir** : M. Clément

**Absen excusé**: néant

**Absent** :

La séance est ouverte à 20 H 05

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Leclef est élu secrétaire de séance.

*Observations sur le compte rendu de la séance du 12 mars 2021 : néant*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1) PLUI : transfert de la compétence en matière de PLUI à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**

Le conseil municipal a été destinataire de la présentation effectuée par les représentants de la CCCA ainsi que du projet de délibération proposée par la CCCA.

M. le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations concernant le transfert ou non à la CCCA de la compétence PLUI.

Certains conseillers rappellent que notre commune est déjà dotée d'un PLU approuvé le 10 février 2017. L'élaboration de ce document a engendré un coût important pour la commune.

Les conseillers municipaux souhaitent garder le PLU afin de conserver le zonage actuellement mis en place sur la commune notamment pour les terrains de la CCCA. Les conseillers ne souhaitent pas voir s'installer des activités sur ces terrains qui ne seraient pas en adéquation avec le PLU actuel.

Ils s'interrogent sur le délai fixé à 5 ans pour la réalisation du PLUI par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sachant que l'élaboration du PLU de la commune a demandé 15 années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, s'oppose au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### **2) Transfert de compétence pour l'organisation de la mobilité à la CCCA**

Le conseil municipal a été destinataire de la présentation effectuée ainsi que du projet de délibération proposée par la CCCA.

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre conserverait les compétences chemins de randonnée, co-voiturage, pistes cyclables et transport scolaire pour les écoles primaires. Les compétences transport ferroviaire et transport pour les collèges et lycées seraient conservées à la Région.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, accepte de transférer la compétence mobilité à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

### **3) Elections régionales et départementales le 20 et 27 juin 2021 - Bureaux de vote**

Les plannings de tenue des bureaux de vote sont mis en place.

### **4) Questions diverses**

*M. Deneuve* demande si un dictionnaire va être distribué aux élèves des CM2 partant au collège. M. le Maire contactera la directrice à ce sujet.

*M. Deneuve* propose de distribuer comme l'an passé un pot de fleurs à l'occasion de la fête des mères et des pères.

Le conseil municipal accepte de distribuer à tous les habitants en résidence principale un pot de fleurs. La date sera fixée prochainement.

*Mme Lhommet-Carpentier* demande s'il serait possible de réaliser un sondage pour connaître le nombre de chats errants sur la commune. Elle informe le conseil qu'une association basée à Fécamp récupère les chats errants et les stérilise avant de les relâcher s'il s'agit de chats sauvages ou les remet aux propriétaires si les chats sont pucés. Contact sera pris auprès de cette association afin de connaître le fonctionnement et les conditions de leur intervention.

*Mme Lhommet-Carpentier* demande quelle est la périodicité de collecte des points d'apport volontaires. M. le Maire indique qu'ils sont vidés tous les lundis.

Il demande à M. Godefroy de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin de savoir s'il est possible d'augmenter la capacité de stockage des containers.

Concernant le message envoyé aux habitants par Eaux de Normandie indiquant que l'eau n'est pas potable pour les nourrissons, *M. Leclef* demande si nous avons reçu une date de fin pour cette interdiction. M. le Maire répond par la négative.

*M. Corruble* fait remarquer le positionnement d'un panneau « limité à 70 km/h » sur la Départementale 69 à hauteur du rond-point mais qu'il n'y pas de panneau indiquant la fin de limitation. M. le Maire va contacter la Direction des Routes à ce sujet.

La séance est levée à 21 h 35.